



## COMMUNE DE SAINT PIERRE LAFEUILLE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mai 2021

Convocation du 25 Mai 2021

#### Présents :

- |                  |                    |
|------------------|--------------------|
| - F. Bonnet      | - I. Colombo Gomes |
| - A. Laure BOYER | - J.P Gélard       |
| - O. Morin       | - J. Gouasdon      |
| - G. Catteloin   | - M. Massignan     |
| - P. Quintana    | - J. Pimentel      |
| - D. Bourdet     |                    |

#### Secrétaire de séance :

Michel MASSIGNAN est désigné secrétaire de séance

#### Ordre du jour :

- 1 – Délibération pour création d'un marché communal
- 2 – Délibération pour tarification des places du marché
- 3 – Délibération pour création d'une régie de recettes
- 4 – Délibération pour nomination régisseur de recettes
- 5 – Délibération pour création poste Adjoint Technique pour 6 h hebdo

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

#### **1 – DELIBERATION POUR CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL**

Monsieur le maire fait part du travail de la commission communale « Marché » et propose la mise en place d'un marché communal qui répond d'une part à la demande de la population et d'autre part à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, soit le vendredi matin de 8 heures à 13 heures. La mairie se garde la flexibilité d'adapter ces horaires selon la fréquentation du marché.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire,**
- **Autorise Monsieur le maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

## **2 – DELIBERATION POUR TARIFICATION DES PLACES DU MARCHÉ**

Considérant que pour faire suite à la création d'un marché communal hebdomadaire qui se tiendra sur la Place de la Mairie entre le local EDF/Toilettes publiques, au droit de la route du Château de Roussillon, et de la RD 820, à compter du 4 juin 2021, Monsieur le maire propose de déterminer la tarification de l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires.

Ce droit est justifié tant par l'occupation dudit domaine que par la prestation des services de la collectivité territoriale.

Ainsi, le droit de place est perçu par mètre linéaire occupé. L'unité de compte n'est pas fractionnable. Le montant du mètre linéaire est de 1.10 € incluant le forfait EDF et eau. Le paiement des droits de place sera perçu lors de chaque marché par un « placier » qui sera dûment mandaté et autorisé.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Communal, à l'article 733.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'adopter le tarif de droit de place suivant pour le marché hebdomadaire qui prend effet au 4 Juin 2021 :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe le droit de place à 1.10 € le mètre linéaire,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget communal à l'article 733 (droits de place...) et seront recouvrées par un agent dûment autorisé et mandaté.**

## **3 - DELIBERATION POUR CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Le maire propose à l'assemblée d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché à compter du 4 juin 2021 et propose de nommer Mme CAVALIER-WARD Liane, Adjoint Technique en tant que régisseur titulaire et M. BARTHE Michel en tant que régisseur suppléant, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la personne titulaire.

## **4 - Délibération pour nomination régisseur de recettes**

Renseignements pris auprès des services compétents, M. le Maire explique que la nomination d'un régisseur de recettes et son suppléant relève d'un arrêté et non d'une délibération. Il propose à l'assemblée d'entériner les propositions supra, savoir retenir :

- Mme CAVALIER WARD Liane, Adjoint Technique pour être régisseur titulaire et
- M. BARTHE Michel en tant que régisseur suppléant, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la personne titulaire.

## **5 – DELIBERATION POUR CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE**

M. le maire explique que la création d'un marché hebdomadaire « de plein air » sur la place de la mairie induit une tarification des places et le recouvrement des recettes pour occuper le domaine public. Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 7 h 50 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, échelon 1 pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 h 50 hebdomadaires.

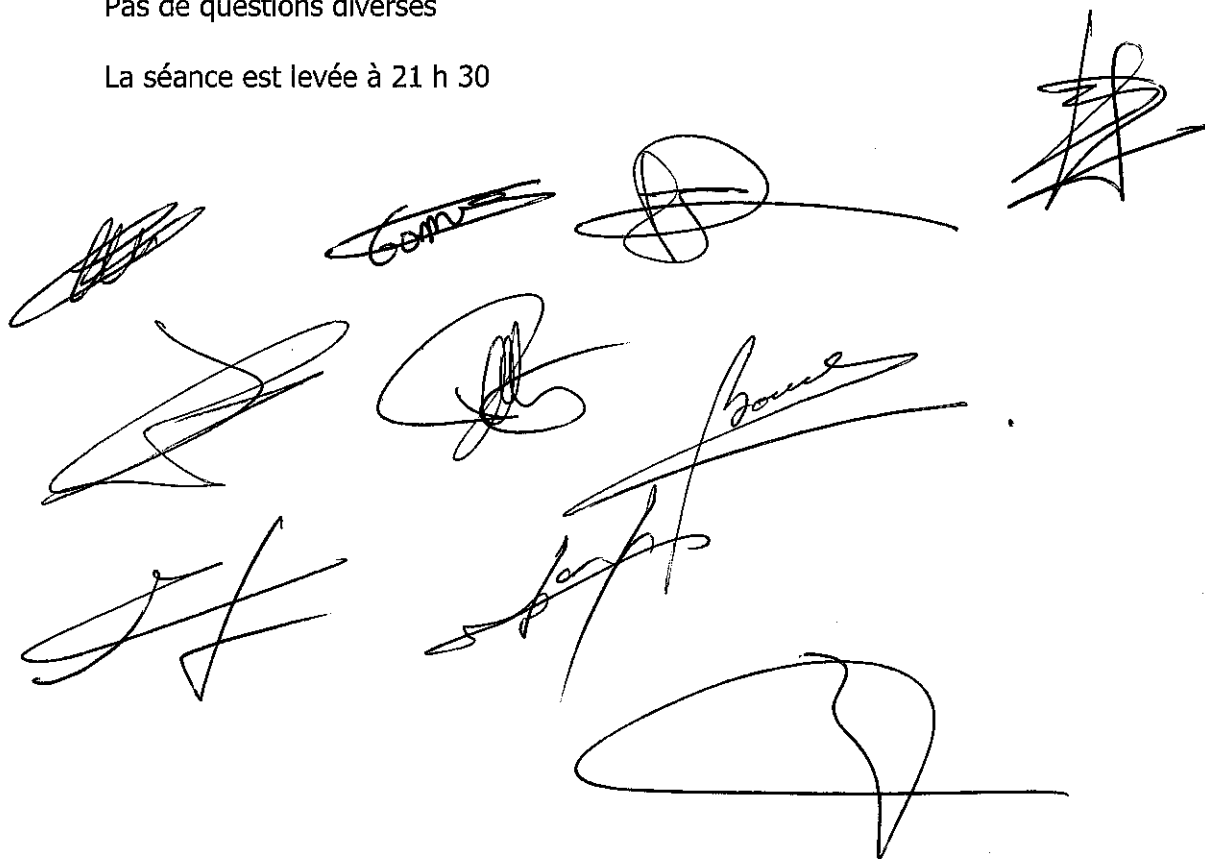
**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, échelon 1 – IB 354 – IM 332.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 / 06 / 2021.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 h 30

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, scattered across the page. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature in the upper right quadrant appears to be a name, possibly 'Bouard'. The signatures are arranged in a loose, non-linear pattern.